



MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner mandat de représentation permanent à M. Monsieur Francis LEROUX, Membre Élu de la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de région Hauts-de-France pour me représenter en ma qualité de Président de la CCI de région Hauts-de-France au sein de l'association DEF14, dont la CCI est membre, dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment :

- o Siéger en assemblée des membres pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts,
- o Signer, le cas échéant, tout procès-verbal d'assemblée dans le respect du règlement intérieur de la CCI de région,
- o De donner délégation de signature pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Monsieur Francis LEROUX me rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à ma demande, devant l'Assemblée Générale de la CCI de région.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment sans motivation.

Fait à Lille, le 23 octobre 2023

Philippe HOURDAIN
Président